



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL

### DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

*Le deux novembre deux mille vingt, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

**Présents :** Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Valérie BENEDETTO, Nathalie BRAUN, Martine MARTY, Yannick MILLERET, André TRUCHET, Sindy JACQUET, Yannick LE ROUX.

**Représentés :** Marcel BERTINO : procuration à Bernard GAIDIOZ,

Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT.

**Excusée :** Laurence DIERNAZ qui n'a pas souhaité participer à une réunion en période de confinement.

#### **Election du secrétaire de séance**

Monsieur André TRUCHET est élu secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020**

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2020.

M. LE ROUX, absent lors du dernier conseil municipal, précise que ses consignes de vote ont été mal comprises et qu'il s'opposait à toute forme de rapprochement avec le SIVU Arc Energies Maurienne, et donc à la convention prévoyant la mise en commun des moyens techniques et du personnel. Il prend note que cette remarque sera portée au présent compte-rendu.

Préalablement au conseil, Madame le Maire rappelle l'assassinat de Monsieur Samuel Paty, ainsi que les derniers attentats survenus, et suite à ces tragédies, souhaite exprimer l'attachement aux valeurs de la République, dont notamment la laïcité, qui permet le libre choix de croire ou de ne pas croire, droit loin d'être universel dans le monde. Madame le Maire propose une minute de silence pour rendre hommage aux victimes.

#### **Modification de l'ordre du jour**

Madame le Maire propose de la modification de l'ordre du jour par le rajout d'un point supplémentaire, à savoir :  
Vote d'une motion réclamant l'ouverture des commerces de proximité.

### **ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LA CHAMBRE AU SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE**

Madame le Maire :

- Rappelle à l'assemblée que la régie municipale d'électricité de la Chambre a coopéré de 2010 à 2019, avec les régies de Saint-Avre, Saint Martin sur la Chambre, La Chapelle et Sainte-Marie de Cuines, par le biais d'une convention qui prévoyait la mise en commun des moyens techniques et humains;

- Précise que les régies de Saint-Avre, Saint Martin sur la Chambre, la Chapelle, Sainte-Marie de Cuines, et la Tour en Maurienne, ont souhaité aller au-delà de cette simple convention de mutualisation, et qu'après étude approfondie des avantages et des inconvénients de toutes autres structures possibles, elles se sont regroupées au sein d'un syndicat intercommunal à compter du 1er janvier 2020 : le SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE.

- Indique :

\* que la commune de la Chambre n'avait pas souhaité adhérer à cette structure intercommunale et avait donc perdu les services du directeur, mutualisés au sein de la précédente convention de coopération qui a pris fin au 31 décembre 2019 ;

\* que pour pallier l'absence de directeur, une convention de prestation de services a été signée avec la Société des Régies de l'Arc, à compter du 1er janvier 2020, dans le but d'apporter une assistance au niveau technique et administratif à la régie de la Chambre .

Considérant que le fonctionnement, depuis le 1er janvier 2020, n'était pas optimal et engendrait une surcharge de travail pour le personnel communal, la nouvelle municipalité a souhaité :

\* Dans un premier temps : solliciter auprès du SIVU Arc Energies Maurienne la mise à disposition des services du directeur auprès de la régie : cette décision a été entérinée par délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 , et la régie a de nouveau un directeur depuis cette date ;

\* dans un second temps : solliciter l'adhésion de la commune de la Chambre au sein du SIVU Arc Energies Maurienne, qui a pour but de :

- o Regrouper pour optimiser l'activité de gestion de réseaux de distribution tout en conservant un service de proximité pour les abonnés ;
- o Mettre en commun les moyens techniques et en personnel existants dans chaque régie,
- o Sécuriser les réseaux par une meilleure efficacité d'intervention ;
- o Mettre en place une politique de développement cohérente et de recherche de solutions communes, notamment face aux nouvelles technologies et vis-à-vis de l'ouverture du marché de l'électricité (exigences réglementaires),
- o Gérer et suivre les achats et ventes d'énergie ;
- o Construire et exploiter des installations de production d'électricité notamment dans le domaine des énergies renouvelables ;
- o Promouvoir les énergies renouvelables par la mise en place d'actions de sensibilisation des usagers sur les préoccupations environnementales et la maîtrise de l'énergie.

Conformément à la demande exprimée lors du conseil municipal du 17 septembre 2020, l'ensemble des conseillers municipaux a été rendu destinataire :

- des travaux réalisés et prévus sur la période 2014-2024,
  - des montants des résultats de fonctionnement et des soldes de la section d'investissement,
  - des subventions,
- pour chaque régie adhérent au SIVU.

Ces éléments démontrent une forte évolution de la situation au cours des deux dernières années, notamment en matière de travaux : La Chapelle a doublé son réseau souterrain en HTA en 2020 pour atteindre 57 % de son réseau en enterré, le réseau de Saint Martin est enterré à 73%, celui de St Avre à 97% et celui de Sainte Marie à 59%.

Par ailleurs, l'ancienne régie de Pontamafrey a apporté 1 050 € par point de livraison , la Chambre apporterait 730 €, et ces deux régies ont un réseau entièrement enterré. La Chapelle a par comparaison amené 2 049 € par point de livraison.

Il est également à prendre en considération les travaux à venir sur la commune de La Chambre : remplacement du tableau HTA et BT au Crêt Lognan, renforcement des réseaux BT pour des constructions neuves (chemin de Mangon et quartier du clos Grillet), interconnexion HTA entre Saint Martin sur La Chambre et La Chambre, la structure HTA, et le remplacement des liaisons Beaurevers -Cret-Lognan - Surville ,l'évolution de l'ensemble des compteurs de la commune dont la technologie ne sera plus supportée prochainement puisque la maintenance des compteurs communicants, qui ont plus de 10 ans, ne sera plus assurée après 2022.

Afin de considérer l'adhésion de la commune de la Chambre au SIVU Arc Energies Maurienne, Madame le Maire :

- Rappelle l'importance de bénéficier d'un service de proximité de qualité
- Présente le projet de statuts du SIVU « ARC ENERGIES MAURIENNE »
- Procède à la lecture des articles des statuts et en expose les grands points :

\* Objet du syndicat : le syndicat est créé pour exercer en lieu et place des collectivités membres, les droits résultant pour ces collectivités, des textes communautaires, des lois et règlements nationaux relatifs à la production, au transport, à la distribution, à la fourniture et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que les attributions de ces collectivités relatives au service public de l'électricité. Il peut également être habilité à exercer, sur demande des collectivités membres, des compétences à caractère optionnel.

\* Siège du syndicat : 50, place de la Mairie 73130 SAINT AVRE

\* Durée : illimitée.

- \* Comité Syndical : composé de 2 délégués titulaires et 1 suppléant de chaque commune
- Confirme le transfert de la compétence « électricité » de la commune au syndicat. Le Syndicat devient donc autorité organisatrice des missions du service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité sur le territoire communal ;
- Ajoute que, pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences, le matériel nécessaire utilisé actuellement par la régie municipale d'électricité sera transféré au syndicat par la commune ;
- Précise que l'ensemble des disponibilités (trésorerie), les résultats comptables (fonctionnement et d'investissement) de la régie municipale d'électricité sera transféré au syndicat ;
- Indique que les subventions attribuées aux investissements de la régie seront transférées au syndicat si leur versement intervient après le 1er janvier 2021 (date du transfert de compétence) ;
- Indique que selon les statuts, il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 1 suppléant ;
- Précise que, conformément à l'article L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal sera modifié par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes de tous les Conseils Municipaux ;
- Précise que le transfert de compétence et d'activité se fera au 1er janvier 2021, date à laquelle la régie municipale d'électricité cessera son exploitation, sous réserve de la validation par Monsieur le Préfet.
- Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion au syndicat « ARC ENERGIES MAURIENNE » et sur le projet de statuts.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Chambre d'adhérer au SIVU Arc Energies Maurienne et de lui transférer la compétence fourniture et distribution d'électricité de la Régie Municipale d'électricité de la Commune :

Le conseil municipal, à la majorité – 13 voix pour et 1 voix contre de Monsieur Yannick LE ROUX-

→ **DÉCIDE :**

- de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de La Chambre au SIVU Arc Energies Maurienne et d'approuver le projet de statuts modifiés ;
- de valider le principe de mise à disposition des biens meubles et immeubles à la date de transfert de la compétence fourniture et distribution d'électricité au Syndicat ;
- de valider le principe de transfert des emprunts et subventions ayant permis le financement des biens de la Régie mis à disposition ;
- de valider le principe de transfert en totalité des résultats de fonctionnement ainsi que du solde de la section d'investissement du budget de la Régie.

→ **DEMANDE** au Conseil Syndical du SIVU Arc Energies Maurienne de :

- se prononcer sur l'adhésion de la Commune de La Chambre au SIVU Arc Energies Maurienne au 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- solliciter l'avis des communes membres, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion de la Commune de La Chambre au SIVU Arc Energies Maurienne,

→ **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir approuver la modification des statuts du syndicat Arc Energies Maurienne

**TRAVAUX POST PPR7 : PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) : CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS SOUMIS A UNE OBLIGATION DE RENFORCEMENT DU BATI**

Le PPRT d'Arkema a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 2014. Son règlement prévoit que dans certaines zones, les bâtiments existants sont soumis à des prescriptions techniques en vue d'assurer la protection de leurs habitants face aux risques. Les propriétaires ont l'obligation de faire réaliser un diagnostic de leurs logements, d'effectuer les travaux de renforcement du bâti qui s'avèrent nécessaires.

Les travaux doivent être achevés en 2022, il est nécessaire de mettre en œuvre les actions à mener par la commune dans le cadre des suites du PPRT.

Deux conventions doivent être élaborées :

→ Une convention sur le cofinancement des travaux prescrits par le PPRT.

Cette convention prévoit la répartition des montants maximums de financement entre l'exploitant ARKEMA, la commune de la Chambre, la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, Le Département de la Savoie et la Région Auvergne-Rhône Alpes. Des négociations sont en cours entre la commune et la 4 C pour une prise en charge de la part « commune » par la Communauté de Communes.

→ La seconde convention est le Programme d'Intérêt Général (PIG) qui a vocation à encadrer l'accompagnement des propriétaires de logements soumis à obligation de travaux de renforcement du bâti, dans les zones B et B1 du PPRT .

La loi prévoit que le coût des travaux prescrits ne peut excéder 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du logement si celle-ci est inférieure à 20 000 €.

La présente convention ne concerne que les propriétaires occupants et/ou bailleurs d'un bien à usage d'habitation, qu'il soit individuel ou collectif du parc privé .

Le renforcement d'une habitation face à un risque technologique est un projet techniquement complexe, pour la mise en œuvre duquel un particulier peut rencontrer des difficultés.

Aussi cette convention, signée entre l'Etat et la commune de la Chambre, prévoit que la collectivité soit maître d'œuvre dans cette mission d'accompagnement des propriétaires, et qu'elle doit, pour cela, faire appel à un prestataire pour réaliser cette mission.

Le prestataire recruté sera un bureau d'études chargé de rencontrer les propriétaires pour évaluer le type de travaux à réaliser, rechercher les professionnels, analyser les devis, monter les dossiers d'aide au financement et assurer le suivi des travaux.

L'Etat participe au financement de ce prestataire par voie de subventions à hauteur de 1 500 € TTC en moyenne par logement, dont le propriétaire a été accompagné de manière complète.

58 logements concernés ont déjà été recensés, sous réserve d'un ajustement de cet inventaire .Les Etablissements Recevant du Public, comme l'école située dans le périmètre, ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré les services de la DREAL pour des précisions sur les deux conventions à élaborer, ceux-ci nous ont confirmé la nécessité de valider dans un premier temps le Programme d'Intérêt Général (PIG) risques technologiques entre l'Etat et la commune.

Aussi, dans un premier temps, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le Programme d'Intérêt Général (PIG) risques technologiques entre l'Etat et la commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter plusieurs bureaux d'études afin de recruter le prestataire qui assurera l'accompagnement des propriétaires, dans le respect du cahier des charges établi par la DREAL.

## DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A L'ECOLE

Madame le Maire :

- précise que l'école est située dans le périmètre PPRT -zone d'autorisation sous conditions- et est donc concernée par les travaux du renforcement du bâti évoqué précédemment, mais ne peut prétendre à aucun financement du dispositif ;
- propose de fait, de procéder à des travaux sur le bâtiment de l'école maternelle : réfection de la toiture , en complément des travaux d'isolation et de réfection du faux plafond déjà prévus par l'ancienne municipalité mais reportés, ainsi que le changement des menuiseries, ce qui permettra aussi l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux,
- **SOLLICITE** du Département dans le cadre du FDEC, une subvention la plus élevée possible pour ces travaux en demandant le démarrage anticipé des travaux ;
- **SOLLICITE** une participation de la région au titre du dispositif Bonus Relance 2020-2021 ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au projet.

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### → Transfert du pouvoir de police spéciale du maire au président de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre (4C)

Madame le Maire expose que le renouvellement du conseil communautaire entraîne la mise en application de plusieurs dispositions :

- transfert de pouvoir de police spéciale du Maire au président de la 4 C, sauf en cas de refus de celui-ci, en ce qui concerne les compétences en matière :

. de création , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

Il s'agit des pouvoirs de police des maires permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage ;

. d'habitat : les maires transfèrent au président de la 4 C les pouvoirs de police spéciale concernant les bâtiments menaçant ruines, la sécurité des établissements recevant du public ,et la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Madame le maire propose de s'opposer à ce transfert automatique au profit du Président de la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, lui-même ne souhaitant pas ce transfert, des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences en matière de création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, et d'habitat.

Cette décision prendra la forme d'un arrêté municipal d'opposition au transfert de ces pouvoirs de police spéciale du maire au président de la 4 C.

### → Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme , de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), le conseil municipal, par délibération du 16 janvier 2017, s'est opposé au transfert au profit de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cependant, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, les EPCI qui n'auraient pas pris cette compétence, l'exerceront de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Aussi, Madame le maire propose au conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence au profit de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Vu les statuts de la communauté de communes du canton de La Chambre,

. Considérant que la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient au 1er janvier 2021.

Par contre si dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ;

. Considérant que la commune de La Chambre réitère sa volonté de continuer d'exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Communes du Canton de La Chambre, à compter du 1er janvier 2021.

#### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU PRESIDENT DU SIRTOMM**

L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique du pouvoir de police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers, du maire au Président du SIRTOMM qui détient la compétence, et ceci à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'élection du nouveau Président.

Le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au transfert de police spéciale du maire au Président du SIRTOMM, en matière de collecte des déchets ménagers.

Cette décision prendra la forme d'un arrêté municipal d'opposition au transfert de ces pouvoirs de police spéciale du maire au président du SIRTOMM..

#### **CONVENTION AVEC Monsieur et Madame Malik FONTAINE**

Madame le Maire donne connaissance au conseil de la demande de Monsieur et Madame Malik Fontaine, domiciliés 10 impasse des Iris , qui souhaitent aménager un massif de pierres et de plantes à l'extérieur de leur propriété sur le domaine public , devant leur entrée .

Monsieur et Madame Malik Fontaine s'engagent à ne faire aucun travaux de maçonnerie, et à entretenir le massif ainsi créé , qui pourra être enlevé si besoin .

Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande de Monsieur et Madame Fontaine, en rédigeant une convention de mise à disposition de parcelle.

Le conseil municipal , à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition de cette portion de domaine public à Monsieur et Madame Malik Fontaine, selon les dispositions suivantes :

. mise à disposition à titre gracieux,

- . pas d'aménagement définitif, uniquement de l'agrément ,
- . pas de plantations invasives.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

## CIMETIERE : PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES

En l'absence de Laurence DIERNAZ, qui a travaillé sur la procédure avec Philippe BOST, Madame le Maire propose de reporter ce point lors d'une prochaine réunion.

## RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

→ Commission travaux :

Bernard GAIDIOZ fait le point sur :

- les travaux de réseaux chemin des moines :

Le chantier qui a concerné pour cette année le chemin des moines et la rue du Martinet , s'est bien déroulé et arrive à son terme , les enrobés étant prévus pour le 15 novembre aux plus tard.

Compte-tenu du calendrier et de l'incertitude de pouvoir assurer la réalisation d'enrobé au mois de décembre, les travaux de la rue du pré des combats n'ont pas été engagés et sont reportés à l'an prochain.

- Travaux de réseaux secteur du Clos Grillet, en lien avec Arkema ;
- Travaux de restauration de la continuité écologique sur le Bugeon :

Ces travaux entrepris dans le cadre de la compétence GEMAPI assurée par le Syndicat du Pays de Maurienne, sont interrompus jusqu'au mois d'août, pour cause de débit trop important du Bugeon .

Madame le Maire rappelle, au sujet de ces travaux, ses réserves émises sur le choix de l'entreprise et les manquements à la sécurité constatés sur le chantier.

- Le choix de l'emplacement au champ de foire pour la pose du coffret nécessaire au déploiement de la fibre.

## MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REOUVERTURE DES COMMERCES DE PROXIMITE

Le conseil municipal :

- Rappelle son attachement aux commerces de proximité.
- Déploie fortement la fermeture administrative par l'Etat de ceux-ci.

Considérant s'il est vrai qu'il faut prendre en compte les contraintes sanitaires, nos commerçants savent qu'il est dans leur intérêt de respecter un protocole sanitaire strict et ont à cœur de protéger leurs clients.

Un petit commerce qui disparaît en zone rurale et c'est l'âme de nos villages qui disparaît.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RÉCLAME** la réouverture des commerces de proximité.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe de la prochaine distribution du bulletin municipal qui reprendra les informations suivantes :

- Mobilisation autour des personnes vulnérables et notamment les personnes âgées, en cette période de confinement :

Pour cela, la mairie met en place des actions en direction des plus vulnérables pour rompre l'isolement et assurer des services ; courses ou autres ; les informations seront disponibles dans le prochain bulletin municipal.

- Proposition d'extinction de l'éclairage nocturne :

La pollution lumineuse liée directement aux activités humaines, a pris de l'ampleur ces dernières années. Ce phénomène affecte notre environnement par la modification du cycle naturel jour/nuit auquel un grand nombre d'espèces vivantes (dont l'Homme) sont sensibles, nous prive de magnifiques ciels étoilés, et augmente la facture énergétique de la commune (une extinction entre minuit et 5h permettrait de réduire de 40% la facture d'éclairage communale).

En France plusieurs milliers de communes ont choisi d'éteindre leurs lumières en milieu de nuit et les retours sont positifs, sans impact significatif à la hausse ou à la baisse sur la sécurité.

La commune étudie la possibilité d'éteindre l'éclairage public entre minuit et cinq heures du matin, horaires pendant lesquels la population ne circule pas à pied, en prenant en considération la présence de l'EHPAD Bel'Fontaine , de routes départementales ou de certains secteurs routiers qui pourraient être dangereux.

Afin de recueillir l'avis de la population sur ce sujet, un sondage sera intégré au bulletin municipal prochainement distribué. Nous envisageons une période d'essai de 4 mois, à l'issue desquels une nouvelle consultation sera effectuée auprès des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

